

ARRÊTÉ DU MAIRE TEMPORAIRE N°0067_04_26

**PÉRIL IMMINENT
D'URGENCE SUR LA
PROPRIÉTÉ
SISE 2, RUE DE
CAUCRIAUMONT A ISSOU –
REALISATION DE TRAVAUX
D'ÉTAIEMENT – MAINLEVÉE –
INTERDICTION D'HABITER**

Le Maire de la commune de ISSOU,

VU le Code général des collectivités locales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, les articles L.521-1 à L.521-4,

VU l'arrêté de péril imminent d'urgence n° 0040_02_26 en date du 14 février 2026,

Considérant que Mme Estelle GUYON, propriétaire de la propriété visée par l'arrêté de péril ordinaire mentionné ci-dessus sise 2, rue de Caucriaumont, a fait procéder à des travaux d'étalement de la structure,

Considérant le rapport de la société SETBER, qui indique que le bâtiment est étayé et ne risque plus de s'effondrer,

Considérant qu'en l'état, les seuls travaux d'étalement ne permettent pas au bâtiment d'être habitable,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Sur la base du rapport réalisé par la société SETBER, sise 38 rue Paul Lafargue – 93160 Noisy le Grand, il est pris acte de la réalisation des travaux d'étalement réalisés sur le bâtiment situé au 2, rue de Caucriaumont à Issou.

Ces travaux ont été réalisés en mars 2026.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril imminent d'urgence ci-dessus mentionné, le danger d'effondrement du bâti étant écarté.

ARTICLE 2 :

L'état du bâtiment reste dans l'immédiat inhabitable. Le présent arrêté est donc assorti d'une interdiction d'habiter, les travaux réalisés ne permettant pas l'habitation dans le bâtiment.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées, propriétaire et occupants, contre signature.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Issou dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217803147-20260428-A_0067_04_2

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » www.telerecours.fr.



FAIT A ISSOU, LE 28 avril 2026

Le Maire,

Julien PETIT

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217803147-20260428-A_0067_04_2